

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 07823 Numéro SIREN : 814 040 002 Nom ou dénomination : A2B TECH
--

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2019 sous le numéro de dépôt 11234

Désignation de l'entreprise		A2B TECH	
Adresse de l'entreprise		14 Square Fernand Léger	
		93420 VILLEPINSITE	
SIRET		8 1 4 0 4 0 0 0 2 0 0 0 1 0	
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 1 2	
Durée de l'exercice précédent *		1 1 2	

		Exercice N clos le	
		3 1 1 1 2 2 1 0 1 1 8	
		Net	
		3	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	
		1	
		0	
		1	
		8	
		1	
		2	

A2B TECH
Etat financier au 31/12/2018

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses base :

- continuité d'exploitation
- permanence des méthodes
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évolution des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisation corporelles et incorporelles

Coût historique

Taux pratiqués :- construction

NON APPLICABLE

- installation matériel LINEAIRE 20% ou DEGRE
- installation agencement LINEAIRE 10% à 25%
- matériel transport NON APPLICABLE
- matériel bureau LINEAIRE 20% A 25%
- mobilier LINEAIRE idem

- Participations et autres titres

NEANT

- Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode FIFO
(Premier entré, premier sorti)

La valeur brute est constituée par le coût d'achats hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation

est constituée du montant de la différence.

Créance et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à la valeur nominale. Une provision Pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

RENSEIGNEMENT CHIFFRES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2018

Total du bilan	188809.00
• Résultat de l'exercice	79982.00
• Chiffre d'affaire	257464.00
Amortissement	1010.00
• Provision	0.00

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018

Les notes ou tableaux, font parties intégrante des comptes annuels qui ont été établis en date du 31 décembre 2018
Variation des capitaux propres.

- CAPITAL	1500.00
• Montant antérieur des capitaux propres	34515.00
• Résultat de l'exercice	79982.00
Montant nouveau des capitaux propre	188809.00

SOCIETE : A2B TECH

Société par actions simplifiées a associé unique au capital de 9000.00 euros

Siège social : 14 SQUARE FERNAND LEGER 93420 VILLEPINTE

R.C.S. 814 040 00300010

PROPOSITION D'AFFECTATION
DES RESULTATS DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018

Résolution présentée au vote de l'Assemblée

Sur la proposition de la présidence, l'Assemblée décide de :

- reporter à nouveau le reliquat de 79982.00 euros
- affecter à la réserve légale un montant de 0.00 euros

Montant total du résultat de l'exercice écoulé 79982.00euros

Fait à VILLEPINTE
Le 5 juillet 2019

Le Président M. BILLAL
BENDAHDMANE



SOCIETE : A2BTECH

Société par actions simplifiées a associé unique au capital de 9000.00 euros

Siège social : 14 SQUARE FERNAND LEGER 93400 VILLEPINTE

R.C.S. 814 04000020

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE
EXERCICE 2018

Cher associé,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial prévu par l'article 50 de la loi 66/537 du 24 juillet 1966.

Conformément aux dispositions légales, nous vous déclarons qu'aucune opération de la nature des conventions visées par l'article 40 de la loi 56/537 du 24 juillet 1966 n'est intervenue entre notre société et l'un de ses membres, qu'il soit gérant ou non gérant.

Fait à VILLEPINTE
Le 4 JUILLET 2019

Le Président M. BILLAL
BENDAHDMANE



SOCIETE : A2B TECH

Société par actions simplifiées a associé unique au capital de 9000.00 euros

Siège social : 14 SQUARE FERNAND LEGER 93420 VILLEPINTE

R.C.S. 814 040 0002

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EXERCICE 2018**

L'an deux mille dix-neuf et le 4 JUILLET à onze heures, les porteurs de parts de la société A2BTECH sont réunis en assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au dit Siège Social, sur la convocation adressée par la gérance, en date du 30 juin 2019, par lettre individuelles, à chaque associé

La séance est présidée par Monsieur BILLAL BENDAHMANE qui demande acte, en ouvrant la séance, de la régularité de l'Assemblée, tant que sous celle de convocations, que sous le rapport du quorum, ce que l'Assemblée reconnaît à l'unanimité.

Le président dépose sur le bureau :

- un exemplaire des statuts ;
- une copie de la lettre de convocation ;
- les rapports de la gérance prévus par la loi et par les statuts

Il y joint l'inventaire, le bilan et le compte de résultats et fait remarquer que ces divers documents ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, avant la date de l'assemblée, dans les délais légaux, ce que les associés reconnaissent à l'unanimité.

L'ordre du jour prévoit :

- Lecture et approbation éventuelle du rapport de la gérance relatif à la gestion de l'exercice écoulé et du rapport spécial prévu par l'article 50 de la loi
66/537 du 24 juillet 1966 ;
- Examen et approbation éventuelle des comptes, du bilan, des tableaux et résultats ;
- Décision à prendre au regard de l'affectation des résultats de l'exercice ;
- Quitus éventuel à accorder à la gérance et rémunération du gérant.

Après lecture des rapports de la gérance, la discussion générale est ouverte.

Au cours d'un échange de vues, des éclaircissements sont fournis ;
puis plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont alors mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée, donne tout d'abord acte à la présidence de la parfaite régularité de la réunion, puis, après avoir étudié le rapport de la présidence, relatant les opérations de l'exercice écoulé, approuve ledit rapport, ainsi que lesdites opérations, le bilan, les comptes de résultats et de pertes et profits, tels qu'ils ont été déposés au Siège social, à l'intention des associés, préalablement à l'Assemblée, dans les délais légaux.

Elle accorde, en conséquence, à la présidence, quitus pur et simple, entier et définitif, pour sa gestion, au titre de l'exercice écoulé.

Elle approuve les méthodes d'évaluation employées, ainsi que la forme et la présentation des comptes sociaux.
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, ayant écouté la lecture du rapport spécial de la présidence, relatif aux opérations visées par l'article 50 de la loi 66/537 du 24 juillet 1966, déclare qu'il ne donne lieu à aucune observation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sur la proposition de la gérance l'assemblée décide de :
reporter à nouveau le reliquat de euros 79982.00 euros
d'affecter à la reserve légale un montant

Montant global du résultat de l'exercice écoulé..... 79982.00 euros

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La gérance est chargée de la régularisation des résolutions qui précèdent. A cet effet, tous les pouvoirs sont conférés au porteur de l'un des exemplaires du présent
pour effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

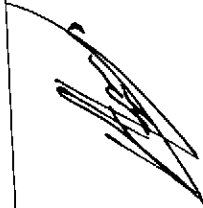
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, pour être porté au

Registre des délibérations de la société.

ASSOCIES PRESENTS: ARABI ACHRAF 

EMARGEMENT 

Mr BENDAHMANE Billal

SOCIETE A2B TECH

RAPPORT ANNUEL DE GESTION (exercice 2018)

Cher associé,

Conformément à l'article 56 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 9 du décret du 1er mars 1985, nous vous présentons le Rapport de Gestion concernant notre exercice social clôturé le 31 DECEMBRE 2018

Vous avez bien voulu constater la parfaite régularité de la présente assemblée, sous tous les rapports.

L'exercice qui a été d'une manière générale bon se présente ainsi :

- Notre chiffre d'affaire est moyen.
- Le résultat a été en définitive, de 79982.00 euros

D'après nos dernières observations, nous prévoyons que l'exercice en cours sera meilleurs.

RENSEIGNEMENT D'ORDRE COMPTABLE

- 1) CHIFFRE D'AFFAIRE annuel de euros: 257464.00 euros
2) CHARGES GLOBALES de l'exercice de 173645.00 euros
Ainsi détaillées :

-- Charges externes..... de Euros 73956.00

-- Impôts et taxes.....	de Euros	709.00
-- Frais de personnel.....	de Euros	81984.00
-- Charges sociales.....	de Euros	15948.00
-- Amortissements.....	de Euros	1010.00
-- Provision	de Euros	0.00
-- Charges financières.....	de Euros	0.00
-- Autres charges.....	de Euros	38.00

3) RESULTAT NET COMPTABLE : 79982.00 euros

4) CAPITAUX PROPRES / Après bilan report à nouveau

5) AFFECTATION DES RESULTATS : nous vous proposons le report a nouveau des résultats.

Votre information étant complète, nous allons vous lire notre rapport spécial prévu par l'article 50 de la loi sur les sociétés, ensuite et après votre approbation des comptes, vous aurez à statuer sur l'affectation des résultats, et éventuellement le quitus à accorder à votre gérance.

Entre-temps, si vous désirez avoir d'autres renseignements, nous vous ferons un plaisir de vous éclairer.

ETABLI à PARIS LE 5 JUILLET 2019

LE PRESIDENT Mr BENDAHMANE Billa

